

**Séance plénière ordinaire du 14 décembre 2015****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 14 décembre 2015, de 20h00 à 22h40
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	30 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : ~ 5, presse : 1
Excusés	

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière extraordinaire du 16 nov. 2015
3. Coefficient d'impôt et taux d'indexation
4. Budget 2016
5. Présentation du plan financier 2017-2020 par l'Exécutif
6. Garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz
7. Informations de la part de l'Exécutif
8. Divers

Procès-verbal

Le président du Conseil général, M. N. Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer. Il exprime un message de sympathie à Mme Véronique Papilloud ainsi qu'à son époux Stéphane pour le décès de Mme Bernadette Papilloud.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. N. Huser rappelle que la documentation avec l'ordre du jour a été envoyée le 24 novembre 2015 par courrier postal. Les différents documents concernant le cautionnement pour les emprunts pour le Relais du Valais ainsi que la réponse du Conseil municipal aux amendements de la Cogest ont été envoyés par mail le 3 décembre 2015 et par courrier le 11 décembre 2015. Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé par courriel le 4 décembre 2015 et par courrier le 9 décembre 2015.

Le secrétaire, M. J.-F. Favre, lit l'ordre du jour.

M. N. Huser poursuit qu'en date du 12 décembre 2015, il a reçu de M. P. Coudray une demande de modification de l'ordre du jour concernant le point 6, garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz dont il en fait la lecture [mail annexé au présent procès-verbal].

M. N. Huser explique que la séance plénière a débuté avec un léger retard, car le Bureau du Conseil général ainsi que l'Exécutif se sont réunis en début de séance pour en débattre avec M. P. Coudray au sujet de la suppression à l'ordre du jour du point 6, garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz.

M. N. Huser pense que si M. P. Coudray invoque une violation des dispositions réglementaires et qu'il maintient sa requête, alors il faut obligatoirement adhérer à sa requête, car la violation des dispositions réglementaires est avérée.

M. N. Huser informe que le Bureau du Conseil général a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour contenant le point 6, garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz lors de la séance du Bureau du 18 novembre 2015 même si la totalité des documents ne pouvait pas être donnée 20 jours avant la séance plénière.

M. N. Huser demande formellement à M. P. Coudray s'il veut maintenir sa requête de suppression à l'ordre du jour du point 6, garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz.

M. P. Coudray indique qu'il maintient sa requête. A titre personnel, il fait remarquer qu'il est toujours intervenu chaque année à l'assemblée générale pour soulever des problèmes depuis le début de l'affaire du Relais du Valais. Il indique avoir entendu que le Relais du Valais était rentable à court et moyen terme surtout au vote d'acceptation décidant de l'achat du Relais du Valais par la Bourgeoisie. Ce n'est actuellement pas le cas si l'on regarde le compte-courant du Relais du Valais en faveur de la Bourgeoisie :

- En 2011, 102'000 Fr.
- En 2012, 132'000 Fr.
- En 2013, 185'000 Fr.
- En 2014, 235'000 Fr.

On apprend que le Conseil communal a renouvelé le bail à loyer avec le tenancier en passant de Fr. 120'000 à Fr. 84'000. Ces environ 40'000 Fr. seront compensés par la baisse de l'intérêt. Il s'inquiète pour ces 235'000 Fr. à rembourser. Quand il y a eu un article dans la presse, M. James a dit qu'il était très content et qu'il avait eu un résultat très satisfaisant. C'était le résultat de sa société Sàrl. Par hasard, on voit sur les écrans qu'il va ouvrir le dimanche. Maintenant qu'il a une nette baisse, il va beaucoup plus s'investir. Jusqu'à maintenant, on nous a demandé à la Cogest de faire un rapport sur le cautionnement du foyer, la STEP ... Pour un montant de 4 mois, on reçoit une demande hors-délais avec très peu de chiffres. En tant que conseiller général, il ne peut pas accepter ce cas. Il pense qu'il pourrait y avoir discussion. En tant que bourgeois, si le cautionnement est accepté, tant mieux, car il est bourgeois. Il pense qu'actuellement il n'est pas possible de prêter les non-bourgeois. Même si le Conseil général représente le peuple, il pense que si cela se passait en Assemblée primaire, les non-bourgeois qui sont actuellement majoritaires pourraient ne pas être d'accord avec ce cautionnement. Il est pour le principe qu'il faut y avoir une discussion entre la Commune et la Bourgeoisie pour qu'on soit une fois pour toutes au clair avec ce Relais du Valais.

M. N. Huser explique que malgré toutes les positions qui pourraient être développées ici à la quasi majorité, lui, le Bureau ainsi que l'Exécutif sont d'avis qu'une personne qui invoque une violation d'une disposition réglementaire doit être remise dans ses droits. Il est alors obligatoire d'appliquer le règlement et par conséquent le Conseil général se réunira à une nouvelle séance extraordinaire fixée au 18 janvier 2016. Si M. P. Coudray a besoin de documentations supplémentaires, il l'invite à dire à l'Exécutif dès à présent ce dont il aurait besoin pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

M. P. Coudray indique qu'il n'est pas d'accord avec cette proposition. Il poursuit en disant que les papiers donnant des renseignements assez précis doivent être fournis par l'Exécutif assez rapidement à tout le monde.

M. N. Huser indique qu'il est d'accord, mais que sa proposition avait pour but de savoir si M. P. Coudray désirait déjà des documents supplémentaires.

M. P. Coudray répond qu'il ne peut pas se prononcer pour l'instant, car il doit étudier le cas.

M. N. Huser rétorque qu'il acquiesce.

M. P. Coudray demande si un mandat sera donné à la Commission de gestion.

M. N. Huser répond qu'il n'y a pas de demande qui a été faite dans ce sens. Le Bureau a décidé de traiter ce point lors de cette séance sans mandater une commission. Il pose formellement la question à M. P. Coudray s'il veut faire une proposition de nommer une commission et de lui donner le mandat pour étudier cet objet.

M. P. Coudray s'étonne que ce soit lui qui doit prendre cette décision.

M. N. Huser rétorque que les décisions seront prises par le Bureau, mais que pour prendre un décision, il faut que le Bureau soit en possession d'une proposition. Il réitère sa question si M. P. Coudray veut soumettre la proposition au Bureau de donner mandat à une commission, par exemple la Cogest.

M. P. Coudray conclut son intervention en disant qu'il assumera tout seul et qu'il établira un rapport qu'il transmettra le 18 janvier. Il s'aperçoit que tout le monde se défile. Le PLR a fait des grandes menaces pour le porte-fort, plainte pénale ... et maintenant il se calme en ayant eu une réponse plus ou moins valable. Il termine en espérant qu'il y aura des conseillers généraux non-bourgeois qui interviendront le 18 janvier.

M. R. Nalesso rappelle qu'il avait proposé aux groupes politiques du Conseil général de collaborer. C'est une demande qui a été refusée au Bureau en disant que c'était un problème entre le PLR et l'Exécutif ou entre le PLR et le porte-fort. C'est quelque chose qui a été rappelée par le Conseil d'Etat qui a conclu que c'était un problème qui regardait un groupe politique et l'Exécutif. Il ne faut pas dire qu'on abandonne tout. Il dit pour terminer qu'il sera très content de lire le rapport de M. P. Coudray.

M. P. Coudray comprend qu'il soit content de lire le rapport tant que M. Nalesso ne s'est pas investi dedans. Il prend la responsabilité de présenter un petit rapport. Il pose la question pour savoir quand est l'ultime délai pour les banques.

M. S. Germanier répond que le renouvellement doit s'effectuer d'ici le 28 janvier 2016.

M. X. Gaillard précise qu'il y a tout d'abord une question du groupe LR à laquelle on pouvait prétendre avoir une réponse ce soir. Ensuite il explique que le report résulte du fait que la documentation a été remise aux conseillers généraux 11 jours avant ce soir et non pas 20 jours à l'avance comme stipulé dans le règlement. Il s'étonne quand M. P. Coudray dit qu'il ne soit pas capable de dire ce qu'il lui manque. Il aurait préféré l'entendre dire qu'il n'a pas eu le temps pendant les 11 jours de compiler les documents qu'il a reçus.

M. P. Coudray rétorque qu'il n'a jamais invoqué des questions de temps. Il continue en faisant remarquer que le budget n'est pas complet. Il a demandé le procès-verbal de l'assemblée générale où il est précisé qu'il y a des travaux d'entretien pour quelque 120'000 Fr.. Dans le budget, il n'y a ni amortissement, ni fond de rénovation qui ont été demandés qu'ils y figurent dans une assemblée bourgeoise. C'est quand même important, car s'il n'y a rien du tout pour le fond de rénovation et qu'on a déjà 120'000 Fr. de frais d'entretien ... Il continue en disant qu'on ne peut pas lui faire le reproche qu'il n'a pas eu le temps d'étudier. Il poursuit en affirmant que tout ce qu'il dit, il l'étudie. Il ne se permettrait jamais sur un sujet aussi important de demander quelque chose, alors qu'il n'a pas étudié le cas.

M. X. Gaillard demande à M. Coudray à ce qu'il lise le mail qu'il a adressé aux Conseillers généraux.

M. P. Coudray s'exécute tout en faisant remarquer qu'il ne comprend pas pour quelles raisons il doit relire ce que le président du Conseil général a déjà lu.

M. N. Huser passe la parole aux chefs de groupe pour leur prise de position sur le nouvel ordre du jour qui se trouve donc avec la suppression du point 6 « Garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz ».

Le nouvel ordre du jour est accepté par tous les groupes.

Le nouvel ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 16 NOV. 2015

M. N. Huser annonce que le procès-verbal a été transmis au Conseil général par courriel le 4 décembre 2015 et par courrier le 9 décembre 2015. Il poursuit en rappelant que lors de la dernière séance, M. D. Kuster a demandé au Bureau d'examiner sa suggestion de création d'une commission qui travaillerait sur l'établissement d'un procès-verbal allégé. En date du 18 novembre 2015, le Bureau a étudié cette question et a décidé de poursuivre avec la décision « Forme et contenu des procès-verbaux des séances plénières » qui a été acceptée en séance plénière du 15 juin 2015 et donc de ne pas nommer de commission.

M. R. Nalesso remercie le Secrétaire pour la rédaction du procès-verbal et apprécie la nouvelle formule qui est agréable à la lecture tout en faisant remarquer quelques petites fautes d'orthographe.

Après cette remarque,

le procès-verbal de la séance plénière du 16 novembre 2015 est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser remercie chaleureusement le secrétaire pour la rédaction du procès-verbal qui a été remis bien avant les délais réglementaires.

3. COEFFICIENT D'IMPOT ET TAUX D'INDEXATION

M. N. Huser rappelle qu'en application de l'article 8 alinéa 1, le Conseil général délibère et décide de l'approbation du coefficient d'impôt et du taux d'indexation des revenus imposables. Actuellement ceux-ci se chiffrent à 1.15 et à 160%.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier soumet la position de l'Exécutif au sujet du coefficient d'impôt et du taux d'indexation pour l'année 2016. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de proposer le statu quo en conservant le coefficient à 1.15 et le taux d'indexation à 160% après avoir analysé le budget 2016 et en se référant au plan financier prévu jusqu'en 2020. Sur la base des gros investissements en cours et dans l'attente de l'incidence de la répartition des tâches entre le canton et les communes. Une fois les effets réels connus de la révision du règlement des taxes d'eau potable et des éventuelles modifications de ceux des eaux usées et des déchets, la situation sera à nouveau étudiée pour l'élaboration des budgets des autres années. Ceci est d'autant plus pertinent cette année-ci compte tenu qu'à fin 2016 auront lieu les élections communales et que la future équipe aura peut-être d'autres lignes de conduite. Pour l'instant, Vétroz fait partie du cercle des communes attrayantes au niveau fiscal et cela permet d'assumer les dépenses courantes. Cependant, au vu de l'évolution de la situation économique et des investissements futurs à réaliser, Vétroz devra l'instar d'autres communes ou du canton peut-être se repositionner sur ces éléments à l'avenir.

M. N. Huser rappelle que ces objets sont traités de manière séparée et qu'on va d'abord traiter du coefficient d'impôt.

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

Personne ne veut s'exprimer.

M. N. Huser clôt les débats et passe au vote.

Le coefficient d'impôt de 1.15 est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser indique que nous allons traiter du taux d'indexation.

M. N. Huser passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il ouvre la discussion.

Personne ne veut s'exprimer.

M. N. Huser clôt les débats et passe au vote.

Le taux d'indexation de 160% est accepté à l'unanimité.

4- BUDGET 2016

En préambule M. N. Huser précise qu'afin de traiter ce point en toutes connaissances de cause, les conseillers généraux ont reçu avec la convocation un exemplaire du budget 2016, certains documents explicatifs fournis par la Municipalité ainsi que le rapport de la Commission de gestion. La réponse de l'Exécutif des amendements déposés par la Commission de gestion a été envoyée aux conseillers généraux par courriel le 3 décembre et par courrier le 11 décembre. Cette année, le vote du budget se fait rubrique par rubrique suite à l'homologation du Règlement communal d'organisation. Les conseillers généraux ont reçu la décision qui a été édictée par le Bureau concernant le traitement de ces amendements et du vote du budget rubrique par rubrique. Il invite les conseillers généraux à suivre cette procédure. Il informe préalablement les conseillers généraux qu'il a reçu 5 amendements de la Commission de gestion ainsi qu'une contre-proposition de l'Exécutif. Conformément à la décision prise, les conseillers généraux peuvent encore ce soir déposer des amendements durant la discussion qui se fera rubrique par rubrique. Pour le surplus, il indique aux conseillers généraux qu'il n'a reçu aucune correspondance des conseillers généraux ou des chefs de groupe pour ces amendements. Il passe donc la parole à M. Stéphane Germanier pour la présentation de ce budget 2016.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier explique que vu la mise en application du Règlement communal d'organisation, c'est le premier budget qui sera voté, non plus in globo, mais rubrique par rubrique. Raison pour laquelle, les conseillers généraux ont à se prononcer ce soir sur les 5 amendements qui ont été déposés par la Commission de gestion. Il présente aux conseillers généraux la version du budget qui a été établie par le Conseil municipal et sur laquelle la Commission de gestion a travaillé et il indique que les conseillers généraux traiteront ensuite les amendements proposés. Ce budget a été établi sur la base des éléments connus à ce

jour et en tenant compte du plan financier prévu pour les années 2017 à 2020. Les revenus totaux pour 2016 sont estimés à environ 20 millions et les charges de fonctionnement, hors amortissement, à 16.7 millions. Ce qui permet à la Commune de dégager une marge d'autofinancement d'environ 3.3 millions quasi-identique à celle de 2015. La comparaison avec le budget 2015 fait ressortir de manière globale que les revenus progressent de 6.6% et les charges hors amortissement augmentent de 7.9%. La hausse des charges d'environ 1.2 millions par rapport au budget 2015 est essentiellement due d'une part à l'attribution des parts d'expérience à raison de 60% telle que dictée par le Canton et d'autre part à l'engagement d'une collaboratrice à 50% auprès de l'administration générale. Diverses participations à des collectivités publiques, la STEP, le foyer Haut-de-Cry ou le CMS augmentent pour environ 400'000 Fr. Diverses subventions accordées, aide social, Motelon, énergie renouvelable, dédommagement Lizerne et Morge amènent une augmentation d'environ 600'000 Fr. par rapport à l'année 2015. Au niveau des recettes, la hausse d'environ 1.2 millions est répartie de la manière suivante : - ajustement des impôts sur la base des éléments connus à ce jour, soit les impôts 2013 ainsi que l'augmentation du nombre de contribuables, recettes supplémentaires estimées à environ 500'000 Fr. - les taxes d'eau potable, adaptation pour couvrir les frais, recettes supplémentaires 361'000 Fr. et taxes de raccordement des eaux usées désormais en fonctionnement tant que l'investissement est négatif, soit un montant de 300'000 Fr. - le fond de péréquation des ressources en augmentation d'environ 217'000 Fr. Cette évolution et une gestion rigoureuse permettent à la Commune de présenter aux conseillers généraux un budget dont la marge d'autofinancement se situe à 3.3 millions. L'Exécutif a donc pu sur cette base élaborer un plan d'investissement qui prend en compte les besoins nouveaux liés à l'augmentation de la population. Cette phase d'adaptation des infrastructures ne pourra pas se réaliser sans le recours à de nouveaux emprunts et les importants investissements prévus pour 2016 ne pourront pas être couverts par la marge d'autofinancement comme en 2015. Les Conseillers généraux verront tout à l'heure avec la présentation du plan financier qu'une fois ces gros investissements réalisés, la Commune devra revenir à des investissements à hauteur de notre marge d'autofinancement afin de ne pas prélever sur les générations futures. Pour 2016, la plus grande partie des investissements sera attribuée à l'achèvement du projet de densification et du rachat de la part de la commune de Chamoson dans le collège de Derborence pour un peu plus de 3 millions. L'Exécutif essaie toutefois de réaliser également les autres investissements nécessaires à la préservation des autres infrastructures, soit pour l'année prochaine des travaux prévus pour la correction de la Lizerne, les routes et les infrastructures souterraines, mais aussi des achats et des ventes de terrain. Les informations détaillées sur les investissements ont été fournies aux membres de la Commission de gestion en fonction de leurs demandes et les conseillers généraux pourront sans autre y revenir lors de l'analyse chapitre par chapitre des investissements 2016 ainsi que lors de l'analyse des amendements proposés. Au total, les investissements nets 2016 selon le tableau récapitulatif se montent à environ 7 millions. L'insuffisance globale de financement représentera environ 3.6 millions et la Commune devra donc avoir recours à des financements de tiers pour assumer ces engagements. L'analyse de détail du budget avec la commission de gestion ayant débouché sur une proposition d'acceptation du budget 2016, L'Exécutif recommande aux conseillers généraux après l'étude détaillée et les décisions sur les amendements proposés de l'approuver tel que présenté. Pour terminer, M. S. Germanier tient à remercier la Commission de gestion pour son travail et tous les conseillers généraux pour leur coopération et il reste avec les autres membres du Conseil Municipal à leur disposition pour les questions de détail.

M. N. Huser remercie M. S. Germanier pour ses explications et passe la parole aux groupes pour l'entrée en matière.

Tous les groupes entrent en matière.

M. N. Huser annonce que l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée et il passe la parole à M. P. Sauthier, rapporteur de la Commission de gestion pour la lecture des propos introductifs.

Rapport de la Commission de gestion

M. P. Sauthier lit les propos introductifs [cf. rapport final du 20 novembre 2015 Projet de budget 2016 chapitre 2. Plan de travail de la Commission, chapitre 3. Documentation]. Il rajoute que le nouveau projet de budget 2016 du 12 novembre 2015 a été remis par le Président de la municipalité à la Commission sur la base des remarques de celle-ci portant notamment sur l'ajout d'un compte de fonctionnement relatif aux amortissements complémentaires pour abris PCI et la division du compte d'investissement unique relatif au centre scolaire de Bresse et du pavillon scolaire en deux comptes distincts pour chacun des deux centres scolaires concernés.

Discussion et vote

Il n'y a aucune remarque sur le propos introductif et M. N. Huser passe à la discussion rubrique par rubrique. Il indique qu'il citera uniquement les dicastères. Il dit que si un conseiller général veut poser une question ou déposer encore ce soir un amendement, il s'arrêtera dans les dicastères concernés pour traiter des amendements en donnant d'abord la parole à la Commission de gestion, ensuite à l'Exécutif et à la fin aux conseillers généraux pour une discussion avant de procéder formellement au vote.

M. N. Huser annonce que la discussion est ouverte et qu'elle porte d'abord sur les comptes de fonctionnement.

0. Administration générale

1. Sécurité publique

2. Enseignement et formation

3. Culture, loisirs et culte

4. Santé

5. Prévoyance sociale

6. Trafic

7. Protection et aménagement, environnement

8. Economie publique

Amendement no 1 :

860.365.09 Dédommagement Lizerne & Morge SA : montant budgétisé 2016 Fr. 95'000, montant amendé 2016 Fr. 71'250.

M. N. Huser passe la parole à la Commission de Gestion.

M. P. Coudray dit avoir lu dans le journal « Haut-de-Cry » un article où le président de Conthey parlait d'un turbinage annuel de 7'500'000 kwh et ce chiffre ne correspond pas à celui annoncé à la Commission de gestion par l'exécutif vétrozain de 3'700'000 kwh (il faut savoir que le revenu dépend du volume turbiné).

M. S. Germanier répond qu'il s'agit bien d'un turbinage de 3'700'000 kwh pour les communes d'Ardon, Vétroz et Conthey.

M. N. Huser passe la parole à l'Exécutif.

M. S. Germanier précise que les chiffres que nous avons portés dans notre budget étaient des chiffres sur l'année et que la demande de la Commission de gestion était de les ramener sur la période probable de production. C'est pourquoi l'Exécutif a décidé d'accepter cet amendement.

M. N. Huser passe au vote et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée s'ils soutiennent l'amendement déposé par la Commission de gestion.

L'amendement de la Commission de gestion « Dédommagement Lizerne & Morge SA » est accepté à l'unanimité.

Amendement no 2 :

860.435.05 Vente d'énergie turbinage Péteille: montant budgétisé 2016 Fr. 200'000, montant amendé 2016 Fr. 150'000.

M. N. Huser demande à la Commission de gestion et à l'Exécutif s'ils veulent s'exprimer.

Comme personne ne veut s'exprimer, M. N. Huser passe au vote et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée s'ils soutiennent l'amendement déposé par la Commission de gestion.

L'amendement de la Commission de gestion « Vente d'énergie turbinage Péteille » est accepté à l'unanimité.

9. Finances et impôts

M. N. Huser ouvre la discussion sur les comptes des investissements.

0. Administration générale

1. Sécurité publique

2. Enseignement et formation

3. Culture, loisirs et culte

4. NEANT

5. Prévoyance sociale

6. Trafic

620.501.23 Projet de densification du village : charges Fr. 2'016'000 au budget 2016.

M. P. Coudray relit le message concernant l'octroi du crédit d'engagement qui souligne que la construction du premier objet des structures de la petite enfance est indissociable au deuxième objet, le chauffage à distance. Il déplore que le chauffage ne sera plus à l'endroit initialement prévu. Maintenant la place réservée au chauffage libère 2 salles de chacune quelque 90 m². Il déplore que pour le premier projet où il y avait le chauffage, le local des toilettes comptait une surface au sol de 19 m², tandis qu'avec le nouveau projet, la salle des toilettes occupe une surface de 49 m². Il rappelle qu'on avait toujours dit que le troisième bâtiment devait contenir le chauffage. Il poursuit en disant que la Commission de gestion n'a pas fait d'amendement, étant donné le crédit d'engagement existant et que ce compte était considéré comme lié. Il constate que la station de chauffe coûtait 318'600 Fr. dans le bâtiment qui était prévu au début et que dans le devis qui a été remis pour le chauffage tout près d'ici, il s'élève au montant de Fr. 940'000. Dans le premier projet pour la même capacité, le montant alloué au béton armé et à la maçonnerie s'élève à Fr. 447'000 tandis que dans le détail qui vient d'être donné, il s'élève à Fr. 968'000. Il poursuit qu'on arrive toujours à un montant total de Fr. 3'474'000 alors qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas construites. Il fait remarquer qu'il avait toujours dit que ce projet devait être mis aux marchés publics, car les honoraires d'architecte dépassent les 250'000 Fr.. L'Exécutif, sur recommandation de l'architecte du Canton, a délégué ce mandat à la première personne qui avait fait le projet. Il déplore qu'un plan de quartier n'a pas été mis à l'enquête tel qu'initialement prévu. M. S. Germanier lui confirme en séance qu'aucune mise à l'enquête publique d'un plan de quartier n'a été effectuée. Il cite l'exemple, dicté par le Service de l'intérieur, de l'acceptation de la nouvelle affectation, renoncement à la construction totale du bâtiment au Nord de la place et projet d'affecter les bâtiments restants uniquement pour les structures de la petite enfance, et du crédit d'engagement par le Conseil général en séance du 20 juin 2012. Il déplore que pour le nouveau chauffage, le Conseil général n'a jamais été consulté. Il termine en disant qu'il interviendra quand le poste chauffage à distance sera

traité et que le projet de densification du village n'a tout simplement pas été fait correctement et dans la légalité.

Amendement no 3 :

620.501.02 Routes communales : montant budgétisé 2016 Fr. 1'242'000, montant amendé 2016 Fr. 608'000.

M. N. Huser passe la parole à la Commission de Gestion.

M. P. Coudray regrette que cette nouvelle route ne fasse pas partie du plan financier des quatre années. Il veut savoir pourquoi l'Exécutif juge cette route essentielle.

M. A. Fontannaz répond que lors de l'établissement du budget avec la commission des travaux, le futur local du feu et peut-être le futur bâtiment des travaux publics seraient implantés à proximité de cette desserte artisanale. Egalement d'autres bâtiments sont actuellement en mise à l'enquête sur ces terrains au Sud de la desserte de la zone artisanale.

M. P. Coudray demande si l'Exécutif a approché les propriétaires pour réserver des parcelles pour la Maison du Feu. M. A. Fontannaz acquiesce. Il veut également savoir si la commune d'Ardon a donné son feu vert pour que la Maison du Feu se fasse à Vétroz. M. M. Huser répond que le conseil communal d'Ardon s'est prononcé en faveur de cette réalisation sur sol vétrozain et qu'un montant figure déjà dans leur budget. Il demande si cette route est faite principalement pour desservir le Bâtiment du Feu.

M. S. Germanier répond que cette route sert à desservir l'entier de la zone artisanale. Cette transversale permettra aux gens qui construiront sur les parcelles proches du canal, donc sur la partie Est de la zone artisanale, de se rendre en direction de l'autoroute en passant par le Sud et en évitant de remonter vers la zone à bâtir de Vétroz.

M. P. Coudray pense que cette nouvelle route n'apportera rien du tout et il voit mal les gens qui habitent dans les villas prendre la route le long du manège pour aller prendre cette nouvelle route, alors que le Conseil général avait demandé en priorité à ce que la route des Ateliers soit aménagée.

M. N. Berner sur requête de M. A. Fontannaz fait une présentation. Il explique qu'il y a un projet global dans tout le secteur d'amélioration de la circulation. La première partie concerne la route des Ateliers, la deuxième partie la Desserte en zone artisanale et la troisième partie le Nord de la route des Ateliers qui remonte le long de l'Avenue de la Gare et qui s'arrête à la hauteur de la carrosserie Berner. Pour la route des Ateliers, elle est dans un état délabré et les riverains dans la zone à bâtir se sont plaints et ont demandé des mesures de sécurisation. La zone artisanale est amenée à se développer surtout aux coins Est et Sud-Est. Il poursuit avec les projets incidents qui sont la gestion des risques résiduels de la Lizerne, le projet AggloSion qui demande la création d'une route de débord de la route cantonale par le Sud en améliorant la circulation jusqu'à la route de Débord de l'autoroute et la mobilité douce du village en améliorant la liaison Nord Sud. Il fait le point sur la route des Ateliers dont l'avant-projet est terminé qui contient une arrière digue jusqu'à un mètre de haut pour palier aux débordements de la Lizerne tout en garantissant l'accès aux parcelles pour l'exploitation des privés et il évoque l'intégration des SDA, surfaces de compensation des terres d'assolement. Ces 2 points évoqués vont rallonger les études et c'est pourquoi la route des Ateliers n'a pas été mise au budget dans le cadre de la réalisation. Tout ce qui est de la sécurisation du Nord de la route des Ateliers, elle se fera en même temps que la route des Ateliers.

Il fait le point sur la Desserte en zone artisanale où le projet est bien avancé. Cette route montre en situation la même forme que la lettre majuscule de l'alphabet 'L'. La partie le long du canal est en partie carrossable tandis que la partie au Sud, il n'y a que des champs, donc il faudra les exproprier pour pouvoir créer une route. Il rappelle que toute la zone artisanale a été équipée en 2011 au milieu de la route Artisanale dans le prolongement de l'Impasse des

Artisans. Pour ce qui en est de l'appel en plus-value, Me Voide de l'Etat du Valais leur a répondu en décembre 2015 que c'est le Conseil municipal qui est compétent s'il veut lancer un appel en plus-value. Le Conseil municipal fixe alors un taux de participation des riverains. Il explique que l'appel en plus-value ne figure pas au budget, car pour l'instant les discussions avec les riverains n'ont pas eu lieu. Ce qu'il reste à entreprendre, ce sont les discussions avec les riverains, la procédure de mise à l'enquête, la procédure d'appel en plus-value et la procédure d'expropriation en cas de non-accords préalables.

M. P. Coudray demande s'il est prévu de rejoindre la route qui se trouve au milieu des parcelles déjà construites. M. A. Fontannaz lui répond que ce n'est pas prévu. Il poursuit en disant qu'il ne voit pas très bien l'utilité de cette route que pour des parcelles qui appartiennent à des privés et il demande où la Maison du Feu est prévue. M. A. Fontannaz lui répond éventuellement à l'Est. Il constate que cette route n'est pas utile par rapport à un projet de mobilité douce ou pour délester le village de la circulation. M. A. Fontannaz lui répond qu'il y a aussi d'autres projets qui sont à l'Ouest de ces parcelles et s'il n'y a pas cette route-là, les camions qui amènent de la marchandise dans la zone artisanale doivent aller tourner jusqu'en haut, puis redescendre. M. P. Coudray constate que tant les parcelles sont en main des privés, l'Exécutif ne peut pas savoir ce qui va se faire sur ces parcelles. M. A. Fontannaz lui répond que c'est la dernière heure pour pouvoir acquérir des parcelles en zone artisanale et pense qu'il est important que la Commune se porte acquéreuse de ces parcelles pour les locaux du Feu et des Travaux Publics. M. P. Coudray continue à penser qu'elle est uniquement nécessaire pour la Maison du Feu s'il est se fait là. Il aimerait savoir si l'appel en plus-value sera fait. M. A. Fontannaz lui répond par l'affirmative. Il demande combien de temps prendra l'appel en plus-value. M. N. Berner lui répond que l'appel en plus-value n'est pas long, mais c'est plutôt les discussions avec les riverains qui sont longues. M. P. Coudray fait remarquer qu'il y a beaucoup de parcelles qui sont en main du même propriétaire et que si ce propriétaire n'est pas d'accord, cela peut faire capoter tout le projet. Il conclut en faisant remarquer qu'on aurait déjà dû contacter le ou les propriétaires et avoir un droit de préemption sur ces terrains.

M. J. Coppey pense qu'il ne faut pas acheter les quatre parcelles pour construire la route si le Local du Feu est prévu à l'endroit annoncé précédemment. L'accès véhicule se fait par en haut par l'Avenue de la Gare si le camion pompier doit aller sur Ardon. M. A. Fontannaz lui fait remarquer que ce sont plutôt les camions qui viennent depuis l'autoroute et qui accèdent par cette desserte à la zone artisanale. M. J. Coppey fait remarquer que les deux virages prévus à angle droit ne sont pas optimaux. M. A. Fontannaz lui répond qu'actuellement les camions montent par la route des Ateliers jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Gare avec la route de la Bourgeoisie, puis passent devant la zone villa et redescendent en direction de la zone artisanale en effectuant au total plusieurs virages à angle droit. M. J. Coppey s'aperçoit que cette nouvelle route est prévue en premier lieu pour le trafic lourd, car il voit mal les gens habitant la zone villa l'utiliser. M. A. Fontannaz rappelle la plainte des riverains au sommet de la route des Ateliers surtout vis-à-vis des poids lourds. M. N. Berner rappelle que cette nouvelle route s'inscrit dans une volonté de vouloir alléger le trafic des routes de la Bourgeoisie et des Ateliers. M. J. Coppey demande si le tronçon de la nouvelle route reliant la route des Ateliers à la route le long du canal ne peut pas être déplacé plus au Sud. M. N. Berner lui répond que plus au Sud, le terrain n'est plus en zone artisanale, mais en zone agricole.

M. M. Vergères demande pourquoi la route de l'Impasse des Artisans n'a-t-elle pas été prolongée au Sud. M. A. Fontannaz répond que le prolongement de l'Impasse des Artisans occasionnerait des montant bien plus élevés du point de vue des montants d'expropriation.

Mme H. Minguely-Coudray déplore que la zone artisanale engendre autant de nuisances qu'une zone industrielle. Elle fait ressortir le problème de la définition des zones. Elle évoque que les gens se plaignent au sujet des nuisances du trafic sur tout le territoire de la Commune, mais abonde dans la direction qu'il faut bien commencer à quelque part.

M. P. Sauthier demande si l'arrière-digue est en bordure de la route des Ateliers ou en bordure de cette nouvelle route qui est projetée dans la zone artisanale. M. N. Berner répond qu'elle est en bordure de la route des Ateliers. M. P. Sauthier rappelle le postulat qui avait été accepté par le Conseil général et que dans la réponse qui avait été donnée, c'était de privilégier la route de l'Industrie, or ce schéma occulte complètement la route de l'Industrie. M. A. Fontannaz réplique que le trafic de la zone artisanale ira dans la zone artisanale et pour ce qui concerne la route des Ateliers, il y a eu de nombreuses plaintes par rapport à l'état de la route et par conséquent sa réfection sera mise au budget 2017. M. P. Sauthier poursuit que dans la réponse donnée au postulat par l'Exécutif, il y figure une mention claire comme quoi le trafic sera ramené sur la route de l'Industrie et non pas sur cette route-là. M. S. Germanier répond que cette réflexion n'est pas abandonnée, mais que faute de moyen, elle sera accomplie plus tard. M. P. Sauthier veut rebondir sur ce qu'a dit M. J. Coppey. Il ne pense pas qu'il soit impossible de réaliser cette nouvelle route dans la zone agricole et il demande à M. N. Berner ce qu'il y a aujourd'hui en surfaces d'assolement. M. N. Berner dit que les surfaces d'assolement sont uniquement de ce côté. C'est une volonté du Conseil communal de ne pas passer par la zone agricole sinon le projet part en procédure et il faut à tout prix l'éviter faute de quoi le projet ne se fera pas rapidement. M. P. Sauthier acquiesce que le projet part en procédure si la zone agricole est impactée, par contre il relève que les coûts d'expropriation sont divisés par dix. Toutefois il fait remarquer qu'une surface agricole n'est pas à compenser si elle n'est pas une surface d'assolement. M. S. Germanier raconte qu'une demande a été faite au Service de l'aménagement du territoire à ce sujet. Il leur a répondu qu'il faut rester sur la zone artisanale puisque cette route dessert la zone artisanale et qu'il ne faut pas empiéter sur la zone agricole. M. P. Sauthier termine en disant qu'il faut être conscient que de construire cette route dans la zone artisanale, d'une part cela réduit la zone à bâtir sachant que cette zone artisanale n'est non plus pas très grande et d'autre part les coûts d'expropriation dans la zone artisanale sont multipliés par dix par rapport à ceux dans la zone agricole.

M. P. Coudray demande pourquoi cette route a été mise dans l'urgence au budget, alors que lorsqu'on a établi le budget 2015, le programme des routes prévoyait cette route seulement en 2018. Il déplore que l'Impasse de la zone artisanale n'ait pas coupé les parcelles. M. S. Germanier répond qu'au vu des demandes et comme Sion avec AggloSion veut sortir une partie de ses entreprises, le Conseil communal a décidé de l'intégrer maintenant dans le processus afin d'avoir une zone qui soit prête. Il rétorque pour la dernière remarque que le plan d'aménagement date de 1994 et que jusqu'à ces dernières années, il y a peu de choses qui se sont passées dans la zone artisanale.

M. Y. Gauteron a constaté que dans l'amendement de la Cogest, celui-ci retire l'achat des parcelles pour 189'000 Fr. du compte 620.501.02. Or l'achat des parcelles pour 189'000 Fr. est budgétisé dans le compte 620.501.39 « achat de terrain » à la page 53. Ceci signifie que si l'on accepte l'amendement de la Cogest, la Commune va pouvoir acheter les terrains.

M. N. Huser sous proposition de M. P. Sauthier corrige l'amendement de la Commission de gestion au montant amendé 2016 de Fr. 797'000 pour le compte 620.501.02.

M. N. Huser passe au vote et oppose pour le compte 620.501.02 l'amendement déposé par la Commission de gestion de Fr. 797'000 à la contre-proposition de l'Exécutif de Fr. 1'267'000 et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée.

Résultat intermédiaire : la contre-proposition du Conseil municipal de Fr. 1'267'000 pour le compte 620.501.02 est acceptée par 14 voix contre 13 voix et 3 abstentions.

M. N. Huser a dû départager les votes en acceptant la contre-proposition du Conseil municipal. Il motive son vote par le fait que la route de Champmarais sera refaite en même temps que les canalisations d'eaux usées dont le montant figure au budget dans un autre compte.

M. N. Huser passe au vote et oppose pour le compte 620.501.02 la contre-proposition du Conseil communal de Fr. 1'267'000 à la proposition initiale de l'Exécutif, à savoir celle qui

figure dans le projet de budget (faire la nouvelle route de la zone artisanale en 2016) et demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée.

La contre-proposition du Conseil communal à Fr. 1'267'000 pour le compte 620.501.02 est acceptée par 15 voix contre 2 voix et 10 abstentions.

M. P. Sauthier demande si le montant qui doit être amendé ne doit pas être Fr.1'267'000 moins Fr. 189'000 (le prix de l'achat des terrains), soit Fr. 1'078'000.

M. S. Germanier répond que le montant amendé 2016 est bel et bien Fr. 1'267'000

M. N. Huser conclut que selon la demande qui va être déposée, cela va être vérifié.

M. J.-F. Favre après renseignement pris auprès de M. S. Germanier en date du 17.12.2015 établit que le montant pour le génie civil de la route de Champmarais est de Fr. 445'000. Or la route de Champmarais est 25'000 Fr. plus chère que la route zone artisanale. Par conséquent le montant initialement budgétisé 2016 de Fr. 1'242'000 est augmenté de Fr. 25'000 pour s'établir à Fr. 1'267'000.

Amendement no 4 :

620.501.39 Achat de terrains : montant budgétisé 2016 Fr. 189'000, montant amendé 2016 Fr. 0.00.

M. N. Huser explique que ce nouvel amendement a été déposé présentement en raison de la correction de l'erreur de toute à l'heure [cf. intervention de M. Y. Gauteron]. Comme personne ne veut s'exprimer, M. N. Huser demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée s'ils soutiennent l'amendement déposé par la Commission de gestion portant sur le refus de l'achat de terrains figurant au compte 620.501.39 pour un montant de Fr. 189'000.

L'amendement de la Commission est refusé par 12 voix contre 10 voix et 7 abstentions. Par conséquent le montant de Fr. 189'000 du compte 620.501.39 est porté au budget 2016 pour l'achat des terrains.

Amendement no 5 :

622.506.09 Machines et véhicules d'exploitation

M. N. Huser explique l'Exécutif propose un montant de 90'000 Fr. La Commission de gestion l'amende au montant de 80'000 Fr.

M. P. Coudray pense qu'il ne faut pas acheter un véhicule électrique, car il a un apport très minime pour la Cité de l'Energie. Il pense qu'un véhicule à essence, surtout pour cette activité-là et aussi s'il y a des cas d'urgence, est plus utile. Dans le projet pour la Cité de l'Energie, l'achat d'un véhicule électrique figure dans les moindres acquisitions et d'autre part aucun montant n'est mentionné pour les quatre années à venir. Il aurait bien aimé avoir l'avis du principal intéressé qui est sur le terrain pour savoir s'il y a un autre avantage que seulement la Cité de l'Energie en ce qui concerne l'achat d'un véhicule électrique au détriment d'un véhicule à essence.

M. A. Fontannaz explique qu'il prend la parole, car ce véhicule est pour l'équipe des Travaux Publics. Il est étonné que le Conseil général se prononce si l'on doit acheter ou bien pas un véhicule électrique. L'Exécutif aurait pu mentionner seulement achat d'un véhicule sans préciser s'il est électrique ou à essence. Il est d'avis que la Commune doit montrer l'exemple en se dotant d'un véhicule électrique. Il n'a pas encore tous les résultats des tests qui ont été effectués, mais pense qu'un véhicule électrique pourrait répondre aux attentes de l'équipe des Travaux Publics.

M. O. Cottagnoud explique qu'il prend la parole en tant que responsable du dicastère Energie et garant du label Cité de l'Energie . Il voit comme 1^{er} symbole que le vote de ce soir

tombe au lendemain des accords de Paris sur les effets du réchauffement climatique et des gaz à effet de serre. Comme 2^{ème} symbole, il se pose la question si le Conseil général veut s'opposer au programme de politique énergétique qui se trouve sur le site de la Commune et dont M. P. Mange a accompagné en tant qu'expert de la commission Energie de l'Exécutif. Il termine en demandant à M. P. Mange si l'option d'achat de ce véhicule électrique entre bien et bien dans ce plan d'action du programme de politique énergétique.

M. P. Mange explique qu'il a effectivement accompagné la Commission Energie de l'Exécutif dans le cadre du ré-audit du label Cité de l'Energie. Il y a constaté combien les questions et les vérifications de la part de l'auditeur étaient pointues. Il ne suffit pas de rédiger des beaux programmes, il faut encore les appliquer. Il certifie que l'achat d'un véhicule électrique était un des points qui était porté au programme. Il ne peut par contre pas se prononcer du point de vue technique si le véhicule électrique convient aux tâches prévues, mais termine en déclarant qu'il faut montrer un signal aux générations futures.

M. P. Coudray reproche que d'un côté, les Conseillers généraux se donnent bonne conscience en achetant pour la Commune un véhicule électrique, quand ils ne sont pas prêts pour eux-mêmes à faire un effort du style par exemple du co-voiturage. M. O. Cottagnoud fait remarquer que beaucoup de personnes ont des préjugés sur les voitures électriques. Il est monté à deux personnes avec 450 kg à l'arrière au sommet des vignes, la puissance était au rendez-vous. Il demande à ce que si les tests sont concluants, la Commune puisse acheter un véhicule électrique. M. P. Coudray fait remarquer que quand on parle de pollution, on oublie aussi de penser que les batteries utilisent des matériaux polluants comme le lithium et que lors de l'extraction de ces matériaux on pollue dans les pays du tiers-monde.

M. R. Nalesso demande l'appréciation de la personne qui utilisera ce véhicule tous les jours. M. O. Cottagnoud rétorque qu'il est allé avec M. G. Boulnoix au sommet des vignes et que celui-ci était étonné en bien du point de vue de la puissance, de la configuration du véhicule, de la place, de la charge utile, mais il a émis une seule objection c'est qu'il lui faudrait un véhicule 4x4. Or la fonction 4x4 ne figure pas dans le catalogue des objections de la Commission de gestion, qu'elle sera examinée par le Conseil communal et que ce soir, cette question n'est pas posée au Conseil général.

Mme F. Udry explique que ce véhicule ne sied pas à un usage pour les vignes. Elle regrette que M. G. Boulnoix ne soit pas venu comme M. N. Berner pour défendre l'achat de ce véhicule. Elle poursuit en disant que si le destinataire de ce véhicule est changé, par exemple un employé communal ne devant pas se rendre dans les vignes, alors elle pourrait cautionner l'achat de ce véhicule. M. O. Cottagnoud rétorque que ce véhicule va mieux pour les vignes que pour l'autoroute, car il a des reprises phénoménales dues à un grand couple moteur. Il termine en disant que ce n'est pas le véhicule O. Cottagnoud, mais celui du programme énergétique.

M. N. Huser passe au vote pour le compte 622.506.09 et demande aux personnes qui soutiennent l'amendement de la Commission de gestion de porter le compte à Fr. 80'000 de se prononcer par un vote à main levée.

<p><i>La proposition de la Commission de Gestion pour le compte 622.506.09 d'amender à Fr. 80'000 est refusée par 16 voix contre 8 voix et 5 abstentions. Par conséquent, le montant au budget 2016 reste à Fr. 90'000</i></p>
--

7. Protection et aménagement, environnement

Amendement no 6 :

710.501.19 Réseau d'égouts

Comme ni la Commission de gestion ni l'Exécutif ne veulent s'exprimer, M. N. Huser passe au vote. Il demande aux Conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée.

L'amendement de la Commission de gestion est accepté à l'unanimité moins une abstention. Le compte 710.501.19 Réseau d'égouts est porté à Fr. 708'000.

8. Economie publique

862.501.34 Chauffage à distance

M. P. Coudray revient sur l'annexe « Dossier CAD » du procès-verbal de la plénière extraordinaire du 16 novembre 2015 et plus précisément sur le plan de situation en faisant remarquer que le trait rouge n'a rien à voir avec le chauffage à distance, car celui-ci passe de l'autre côté de l'église [contrôle effectué par M. J.-F. Favre, il s'agit de l'eau usée]. Il demande si le chauffage se fera au-dessus du garage actuel. M. S. Germanier lui indique que le chauffage est prévu dans le local du garage actuel. Il dit qu'il y a eu des oppositions. M. S. Germanier répond que le Canton a demandé de poser un gabarit par rapport à la cheminée. Il veut savoir si la Commune a prévu une solution de rechange si l'opposition est acceptée. En cas d'acceptation de l'opposition, il veut savoir si l'Exécutif va renoncer au type de chauffage à pellets. Il demande comment les UAPE sont actuellement chauffées. M. S. Germanier lui répond au mazout par l'intermédiaire des anciennes écoles.

9. Finances et impôts

M. N. Huser indique que la discussion concernant les comptes d'investissement est terminée. Il ouvre la discussion globale sur le budget 2016. Personne n'a quelque chose à ajouter.

M. P. Sauthier lit les propos conclusifs de la Commission de gestion [cf. rapport final du 20 novembre 2015 Projet de budget 2016 chapitre 8. Requêtes particulières de la Commission, chapitre 9. Vote final].

M. N. Huser passe la parole aux conseillers généraux pour d'éventuelles questions portant uniquement sur les propos conclusifs de la Commission de gestion. Comme il n'y a aucune demande, les débats sont clos.

M. N. Huser passe au vote et demande aux conseillers généraux de se prononcer par un vote à main levée.

Le budget 2016 est accepté à l'unanimité moins 1 refus et aucune abstention.

5. PRESENTATION DU PLAN FINANCIER 2017-2020 PAR L'EXÉCUTIF

M. S. Germanier lit les propos du message de l'Exécutif concernant le plan financier 2017 - 2020 [cf. Plan financier 2017 – 2020 du 17 novembre 2015]. Il rajoute que l'Exécutif a pris note de la remarque de la Commission de gestion tout en faisant remarquer qu'entreprendre aujourd'hui une planification détaillée sur les 4 prochaines est difficile compte-tenu des incertitudes au niveau cantonal et économiques. Les priorités actuelles ne seront plus celles retenues dans une année ou plus. Il espère que les conseillers généraux comprennent cette situation et sauront faire preuve d'une certaine ouverture d'esprit dans l'approche des prochains plans financiers.

Il commente les tableaux concernant le plan financier 2017 – 2020 [cf. Plan financier 2017 – 2020 du 23 octobre 2015] en indiquant qu'il y a pour le compte de fonctionnement, le total des charges, les revenus de fonctionnement, les amortissements et la marge d'autofinancement. Ensuite il indique les prévisions globales d'investissement ainsi que le

financement prévu pour ces investissements . Finalement il relate l'évolution de la fortune de la municipalité. Il mentionne le tableau des investissements importants connus à ce jour. Restant sur les investissements, il indique que le solde prévu afin de respecter un autofinancement à partir de 2017 représente un montant de 1.5 mios pour l'ensemble des autres investissements communaux. Il conclut qu'après les gros investissements réalisés ces dernières années, il faudra limiter les investissements à la hauteur de la marge d'autofinancement afin de ne pas préteriter les générations futures et de rester dans un endettement mesuré selon les critères retenus par le Canton.

M. P. Sauthier s'inquiète que pour des raisons budgétaires, la future route dans la zone artisanale et la route des Ateliers soient prévues toutes les deux en 2017 puisque selon le plan financier des investissements prévus 2017 – 2020, les investissements ordinaires et la réfection des routes sont portés au budget annuel à Fr. 1.5 mios resp. 500'000 Fr. Il pense que les coûts pour ces 2 routes seront supérieures à Fr. 1.0 mio. Il pense que la majorité des citoyens penche d'abord pour la réfection de la route des Ateliers avant la construction de la future route dans la zone artisanale. M. A. Fontannaz répond que l'Exécutif tiendra compte de ces remarques et ce sera vraiment la situation financière qui dictera si la Commune peut se permettre en 2017 des travaux pour les deux routes à la fois.

M. P. Coudray fait remarquer que dans le programme d'investissement, il n'y a aucune mention du Bâtiment du Feu. M. M. Huser répond que le montant des travaux n'a pas encore été déterminé, mais que le financement proviendra de subsides et d'investissements provenant des communes d'Ardon et de Vétroz. M. P. Coudray fait remarquer que la Commune va réaliser cette route artisanale et qu'au final, il manquera de l'argent pour construire le nouveau Bâtiment du Feu.

M. P. Coudray a une question par rapport au mur de vigne et demande si le projet avance normalement. M. A. Fontannaz répond que M. Gérald Dayer, chef de Service aurait une solution de financement pour la part du Canton du Valais, à savoir le recours au crédit de construction avec 0% de taux d'intérêt. M. Gérald Dayer doit encore le confirmer. Dans 3 à 4 ans, le Canton rembourserait son prêt avec les subsides qui seraient versés. C'est intéressant, car ça permet de démarrer le projet de la rénovation du réseau d'irrigation pour cet automne, juste après les vendanges.

6. INFORMATION DE LA PART DE L'EXECUTIF

M. S. Germanier informe qu'en ce qui concerne le CMS le processus d'audit est clôturé, car le nouveau directeur est en place et désormais les choses évolueront sous sa conduite. Il poursuit qu'ils sont à la recherche d'un chef-infirmier. Concernant le recours pour le foyer, l'Exécutif a accepté la proposition de l'opposant qui a proposé de retirer son recours à condition que chaque partie assume ses dépens.

7. DIVERS

M. N. Huser passe aux informations. Tout d'abord il tient à féliciter Mme la Conseillère générale Sandra Pimpao-Di Stasi pour la naissance le 14 novembre 2015 de sa fille Annabelle. Il énumère les séances plénières prévues en 2016, à savoir le 18 janvier séance plénière extraordinaire portant sur la garantie en faveur de la Bourgeoisie, le 18 avril la séance plénière extraordinaire, le 20 juin les comptes, le 3 octobre la séance extraordinaire et le 19 décembre le budget. Il informe que le groupe DC organisera au printemps 2016 la prochaine sortie du Conseil général. Il finit son information par l'annonce de la création prochaine de deux commissions extraordinaires du Conseil général pour l'élaboration des règlements sur l'eau potable et sur la taxe au sac pour les déchets.

M. P. Coudray suggère en application de la Loi sur les Communes que la séance plénière du budget 2017 ait lieu en début d'année 2017 afin que le nouveau Conseil général avec sa

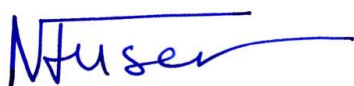
nouvelle commission de gestion puissent être investis là-dedans. M. S. Germanier va examiner la requête tout en faisant remarquer que le budget doit être déposé à la Section des finances communales à la fin du mois de février 2017.

PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

La parole n'étant plus demandée, M. N. Huser clôt la séance ordinaire. Il remercie toutes et tous pour leur participation durant l'année écoulée ainsi qu'aux membres de l'Exécutif et au Secrétaire communal. Il remercie les Conseillers généraux pour leur présence, les invite à partager l'apéritif et finalement adresse aux Conseillers généraux et à leur famille les meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 22h40.

Ainsi fait à Vétroz, le 23 février 2016.



NICOLAS HUSER

Président du Conseil général



JEAN-FRANCOIS FAVRE

Secrétaire du Conseil général

Objet : Séance du 14 décembre 2015

Date : samedi, 12 décembre 2015 06:47

De : Pascal Coudray <pascal.coudray@bluewin.ch>

À : Nicolas Huser <nicolas.huser@vetroz.ch>, Jean-François FAVRE <jf.favre@favreingenieur.ch>, Xavier GAILLARD <xavier.gaillard@vetroz.ch>, ""pierre.mange.vetroz.ch"" <pierre.mange@vetroz.ch>, <raymond.nalesso@vetroz.ch>, Romaine REY <romaine.rey@vetroz.ch>, Erica Roh <erica.roh@vetroz.ch>

Cc : 'GERMANIER Stéphane' <stephane.germanier@vetroz.ch>, 'HUSER Michel' <michel.huser@vetroz.ch>, <olivier.cottagnoud@vetroz.ch>, <andre.fontannaz@vetroz.ch>, <veronique.papilloud@vetroz.ch>

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les membres du Bureau du Conseil général
Monsieur le Président de la Municipalité,
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément à l'article 6 al. 4 du Règlement du Conseil général je me permets d'intervenir concernant le point 6 de l'ordre du jour « Garantie en faveur de la Bourgeoisie de Vétroz ».

Le « Message concernant l'octroi d'un cautionnement » du Conseil municipal a été adressé aux conseillers généraux par courriel le 3 décembre 2015. Or, selon l'art. 3 al. 2 du Règlement du CG « La convocation doit contenir l'ordre du jour **et être accompagnée des documents concernant les objets à traiter**, Elle est adressée par le secrétariat communal, à chaque conseiller général **vingt jours** au moins avant les séances (art. 9 LCo), le cachet de la poste faisant foi, sous réserve de cas d'urgence, et est affichée au pilier public ».

Au vu de ce qui précède, je pense que la décision de cautionnement ne peut être prise en séance du 14 décembre 2015 et pour permettre à chaque conseiller et groupe politique de prendre position en toute connaissance de cause je propose de reporter cette demande à une séance extraordinaire au mois de janvier. A cet effet le Conseil Municipal devra fournir tous les éléments financiers qui pourraient influencer le ménage communal.

En cas de refus de la demande de report ce point à l'ordre du jour devrait être traité avant le budget car l'acceptation dudit cautionnement et ses conséquences financières pourrait modifier le budget communal 2015.

Meilleures salutations.

Pascal Coudray
Conseiller général
Président de la Cogest